



**Avis d'appel à la concurrence
Marché de prestations de services**

**Gestion de l'AIRIAL
Aire d'accueil de grand passage pour les gens du voyage
de Brétigny-sur-Orge (91)
du 15 mai au 15 octobre 2021**

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 9 avril 2021 à 10 heures

**Offres à envoyer sous format électronique à
t.dippe@symghav.fr et c.desimone@symqahv.fr**

La valeur du marché public de prestations de services qui fait l'objet du présent document est estimée à une valeur inférieure à 90 000 € HT. Par conséquent c'est la procédure adaptée au sens de l'article L.2123-1 du code de la commande publique qui est appliquée.

La valeur du marché dispensant également d'obligation de publication, et compte-tenu des caractéristiques et de la spécificité de la mission, l'obligation de publicité est assurée par une sollicitation directe par des moyens dématérialisés, des opérateurs susceptibles de répondre au marché, et par une mention sur le site internet du SYMGHAV.

Le présent document permet de satisfaire aux obligations de définition des besoins, de préciser les modalités d'exécutions de la prestation et de décrire les conditions de procédures et les critères de sélection des offres garantissant l'égalité entre les candidats.

Article 1 : Objet du marché

Le Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur est désigné dans le présent document sous le vocable « SYMGHAV » et la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération est désignée « Cœur d'Essonne Agglomération ».

Compétente en matière de d'accueil des gens du voyage, Cœur d'Essonne Agglomération a délégué l'exercice de cette compétence au SYMGHAV.

C'est le SYMGHAV qui est le pouvoir adjudicateur, chargé de la passation du présent marché, mais Cœur d'Essonne Agglomération qui deviendra l'interlocuteur opérationnel du prestataire.

Caractéristiques de l'aire

L'aire de grand passage de Brétigny-sur-Orge dite AIRIAL, est située Chemin de Vert-Le-Grand. D'une superficie de 1750 m², c'est une ancienne aire d'accueil classique, qui a été transformée en aire de grand passage par délibérations du Conseil Communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération et du SYMGHAV, après des travaux d'aménagement, et ouverte pour la première fois de mai à octobre 2019.

L'Aire est située sur les parcelles cadastrées D 848 et 849 à Brétigny-sur-Orge.

Elle a obtenu l'agrément préfectoral de reconnaissance de sa conformité d'aire de grand passage en juillet 2020, en lien avec le schéma départemental en vigueur en Essonne.

Les aménagements réalisés en 2019 pour son ouverture s'inscrivent dans les prescriptions du décret du 5 mars 2019 : sol stabilisé porteur et carrossable en cas d'intempérie, accès routier

approprié et desserte interne, alimentation en eau potable, sécurité incendie, installation électrique sécurisée, éclairage public, ramassage des ordures.

L'accès routier à l'aire se fait depuis un rond-point sur la RD19, puis la desserte interne via un chemin bitumé de 350 mètres de long environ. Ce chemin d'accès est bordé par des fossés et des bois. Une piste cyclable longe la RD19 et coupe perpendiculairement ce chemin d'accès.

L'aire comprend 2 modules sanitaires en dur accueillant des WC raccordés au réseau d'assainissement.

Le compteur principal d'électricité (250 kw) est implanté dans un transformateur EDF existant situé à l'entrée de l'aire. Le compteur d'eau général est situé à l'entrée de l'aire également.

Un bassin d'orage clôturé fait partie de l'équipement, raccordé à deux pompes.

Les réseaux d'assainissement existants seront curés avant la remise en service de l'aire pour la saison 2021. 4 points de puisage des eaux pluviales existent sur l'aire.

9 armoires permettant les branchements électriques pour les utilisateurs de l'aire et 7 points de raccordement à l'eau potable sont implantés sur l'équipement, ainsi que 3 bornes de collecte des eaux usées qui sont reliées au collecteur existant (voir annexes techniques en pièces jointes)

L'aire est entourée par un merlon de terre sur 3 cotés, bordés de champs cultivés.

Un bosquet d'une dizaine d'arbres à haute tige est présent sur l'aire.

Une borne incendie est implantée à l'entrée de l'aire et permet de desservir l'ensemble de l'équipement dans un rayon de 500 mètres.

Une poutre « stopoto » est installée à l'entrée de l'aire, ainsi qu'un candélabre.

Un espace protégé par des blocs béton est prévu à l'entrée de l'aire pour le stockage et l'enlèvement des bacs à ordures ménagères et de tri-sélectif.

Article 2 : Missions du prestataire

Dans le cadre de la mission qui lui est confiée, le prestataire est chargé d'assurer la gestion administrative et technique de l'aire de grand passage, **pour la période du 15 mai 2021 au 15 octobre 2021.**

En lien avec Cœur d'Essonne Agglomération, la mission comprend 1) l'accueil des voyageurs, 2) l'organisation du fonctionnement quotidien et la 3) gestion « technique » de l'aire de grand passage. *L'ensemble de ces missions sont décrites ci-après.*

Le prestataire assurera la collecte des dépôts de garantie et des prépaiements. Les montants forfaitaires encaissés pour le droit des stationnements des caravanes (20€ / semaine / caravane double essieux) seront versés au comptable public par le prestataire au titre du SYMGHAV, ce dernier étant chargé de la régularisation des pièces comptables.

Le prestataire devra assurer la coordination opérationnelle entre les groupes de voyageurs souhaitant s'installer et Cœur d'Essonne Agglomération. Il est attendu du prestataire une

capacité à réguler les groupes de voyageurs à une échelle régionale en cas de saturation de l'aire de grand passage.

Pour assurer la bonne exécution de ses missions, le prestataire met à disposition de son personnel les moyens, produits et équipements nécessaires.

1) Accueil des voyageurs

Le prestataire est tenu d'assurer un accueil de qualité et de veiller à ce que l'installation des voyageurs se passe dans les meilleures conditions. Il devra proposer au responsable de groupe de se rendre sur site et devra informer Cœur d'Essonne Agglomération de la date d'installation, de la durée de stationnement et de la taille du groupe. C'est Cœur d'Essonne Agglomération qui validera l'installation de chaque groupe autorisé à utiliser l'aire.

Aucun groupe ne sera autorisé à s'installer sur l'aire avant que le responsable de groupe n'ait procédé aux diverses formalités (signature de la convention d'occupation, paiement des sommes dues, etc.) et ne soit présent sur site lors de l'arrivée du groupe.

Le prestataire sera chargé de préparer la saison de fonctionnement avec les autorités compétentes, notamment Cœur d'Essonne Agglomération, les services de l'Etat et le coordonnateur de l'Essonne, et de fournir un planning prévisionnel des demandes d'occupation (à mettre à jour en « temps réel »). Les décisions concernant les admissions seront prises en concertation avec Cœur d'Essonne Agglomération.

Les entrées et sorties de groupes devront être assurées du lundi au samedi, avant 15h. Le titulaire devra prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité routière lors des entrées et sorties des groupes, et sollicitera la présence des forces de l'ordre (Police municipale et Police nationale).

La gestion des entrées et des sorties consiste notamment à vérifier la conformité de la demande de stationnement du groupe aux conditions d'accès à l'aire, à expliquer au responsable du groupe les conditions du stationnement et faire signer la convention d'occupation, de gérer les dépôts de garantie et les prépaiements et de procéder aux formalités administratives d'enregistrement.

Le prestataire doit être en capacité d'ouvrir l'aire de manière imprévue, y compris le week-end et les jours fériés, sur demande de Cœur d'Essonne Agglomération. Il est aussi attendu du prestataire une capacité à réguler les groupes de voyageurs à une échelle régionale en cas de saturation de l'aire de grand passage.

Au départ des groupes, le prestataire procédera à l'état des lieux du terrain, à la vérification des équipements, aux relevés des compteurs d'eau et d'électricité et à procéder aux différentes dispositions administratives. L'aire devra être fermée et sécurisée au départ de la dernière caravane.

2) Organisation du fonctionnement quotidien

Le prestataire devra organiser l'utilisation des équipements mis à disposition des groupes et s'assurer que ceux-ci sont opérationnels à l'arrivée des voyageurs : assurer l'entretien des blocs sanitaires et veiller au bon état des armoires électriques (dont remplacement systématique des éléments défectueux). A chaque incident relevé sur l'aire et à sa proximité

directe (dans un périmètre de 50m), un rapport détaillé sera transmis à Cœur d'Essonne Agglomération.

Il devra également veiller à ce que les familles ne se raccordent pour l'eau et l'électricité en dehors des dispositifs prévus à cet effet (notamment équipements de protection incendie et installations électriques non conformes aux normes). En cas de raccordement illicite ou non conforme, le titulaire devra adresser une mise en demeure de remédier à la situation au responsable du groupe et informer de la situation à l'exploitant du poste de distribution électrique lorsque ses installations sont concernées. Une copie des documents sera transmise à Cœur d'Essonne Agglomération et au SYMGHAV.

Le prestataire assurera un relais avec les autorités et intervenants susceptibles d'intervenir sur l'aire de grand passage : fournisseurs, prestataires, forces de l'ordre, société de distribution pour l'eau et l'électricité, etc. Il rendra compte à Cœur d'Essonne Agglomération et SYMGHAV des dates de visites et d'interventions.

Le prestataire devra assurer une mission de médiation avec les voyageurs mais également avec le voisinage afin de prévenir les conflits. L'information sera faite auprès des services de Cœur d'Essonne Agglomération sur toute source de conflit potentiel, avéré ou de troubles à l'ordre de public.

3) Gestion « technique » de l'aire de grand passage

Le prestataire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour organiser et assurer le bon fonctionnement de l'aire de grand passage et le bon état d'entretien du patrimoine qui lui est confié.

L'aire et ses abords devront rester en bon état de propreté, quel que soit le niveau d'occupation. Le prestataire devra assurer le nettoyage de l'aire et veiller particulièrement à la propreté des espaces de services, blocs sanitaires, voie d'accès et piste cyclable. Il veillera à ce que les responsables de groupes ramassent les débris et déchets divers et se substituera à eux en tant que besoin. Il assurera l'entretien des espaces verts dans et à proximité de l'aire d'accueil (dans un périmètre de 50 mètres autour du terrain).

Le prestataire pendra également en charge l'enlèvement des dépôts sauvages, encombrants, dépôts de végétaux et de produits de chantier sur l'aire. Il assurera aussi pendant la période d'ouverture de l'équipement le nettoyage du chemin d'accès (de l'entrée du rond-point RD19 jusqu'au poste de contrôle de GRT, les abords du bois attenants sur une largeur de 50 m). Les encombrants et dépôts divers devront être évacués vers la déchetterie de Saint-Michel-sur-Orge.

Il sera réalisé par le prestataire un nettoyage général du terrain et de ses abords après chaque départ de groupe et avant l'arrivée d'un nouveau groupe.

Concernant le suivi et l'entretien du matériel et des équipements, le prestataire assurera, en coordination avec le service assainissement de Cœur d'Essonne Agglomération, le traitement des désordres sur le réseau et son entretien régulier. Il assurera l'entretien du bassin d'orage à l'entrée de l'équipement et veillera au bon fonctionnement des pompes de relevage.

Le prestataire assurera aussi les campagnes de dératisation ainsi que la destruction des nids de guêpes et de frelons dans un délai maximum de 24 heures.

Article 3 : Organisation de la prestation

Le prestataire mettra en place l'organisation qu'il estime nécessaire pour assurer les missions décrites à l'article 2.

Cette organisation devra être conforme aux orientations du schéma départemental de d'accueil et d'habitat des gens du voyage du département de l'Essonne.

Le prestataire devra assurer une présence quotidienne sur site. Un planning devra être adressé à Cœur d'Essonne Agglomération ainsi que toute modification pouvant survenir ultérieurement. Par ailleurs, et pendant toute la durée de la mission, le prestataire mettra en place une astreinte de gestion et de maintenance 24h/24h et 7j/7j.

Le prestataire s'engagera à mettre en place une organisation conforme aux méthodes, outils et techniques de gestion d'une aire d'accueil de grand passage, et notamment l'ensemble des procédures d'accueil, d'encaissement, de prévention des impayés et de gestion administrative.

Le prestataire précisera à Cœur d'Essonne Agglomération et au SYMGHAV, les profils de poste et les missions précises des salariés affectés à la prestation, ainsi que le nombre des équivalents temps plein correspondants.

Tout changement de l'organisation proposée par le prestataire sera soumis à un accord préalable de Cœur d'Essonne Agglomération et du SYMGHAV.

Il pourra être appliqué au titulaire du marché des pénalités lorsque le prestataire n'aura pas encaissé les dépôts de garantie et de prépaiements. Dans ce cas, le montant de la pénalité sera égal au montant des recettes non recouvrées. Par ailleurs, il pourra également être appliqué une pénalité journalière de 100€ par manquement constaté d'entretien des emplacements, des bâtiments et des espaces verts, ainsi que des dégradations importantes provoquées par un manquement d'entretien du matériel mis à disposition. La somme TTC de ces pénalités viendra en diminution du montant TTC de la facture correspondante.

Article 4 : Présentation des offres et conditions d'envoi

Chaque candidat aura à produire un **devis détaillé reprenant l'ensemble des missions décrites à l'article 2 et précisant les moyens qui seront déployés pour réaliser la prestation.**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée par courriel envoyé aux adresses suivantes :

- t.dippe@symghav.fr
- c.desimone@symghav.fr

Les offres devront être envoyées avant le 9 avril 2021 à 10 heures.
--

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Par ailleurs, chaque candidat devra produire un dossier concernant la situation juridique de l'entreprise comprenant une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner et les renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail.

Article 5 : Assurances et responsabilité du titulaire

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché, et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il a contracté une assurance garantissant sa responsabilité civile à l'égard des tiers ou du maître d'ouvrage, en cas d'accidents ou de dommages causés aux personnes ou aux biens dans le cadre de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Il devra justifier de l'étendue des garanties souscrites au moyen d'attestations émanant de compagnies d'assurances.

Pendant toute la durée du marché, le titulaire est seul responsable à l'égard des tiers des conséquences des actes de son personnel et de l'usage de son matériel. Le SYMGHAV et Cœur d'Essonne Agglomération l'appellera en garantie en cas de recours.

Le titulaire reste entièrement responsable, de jour comme de nuit, du matériel dont il est propriétaire ou du matériel qui lui est mis à disposition et des accidents ou avaries qui pourraient résulter de ce matériel.

Il lui est interdit de céder ou sous-traiter tout ou partie du présent service, sauf à en obtenir l'accord exprès du SYMGHAV. En tout état de cause, le titulaire est le seul responsable envers le pouvoir adjudicateur du parfait accomplissement de toutes les clauses et conditions du marché.

En cas de vandalisme ou d'effraction avéré sur l'aire, le prestataire avise Cœur d'Essonne Agglomération sans délai afin que celle-ci porte plainte auprès des forces de l'ordre.

Article 6 : Examen des offres

La sélection des offres sera effectuée à partir du prix de la prestation et de ses caractéristiques techniques.

Les critères retenus pour le jugement des offres seront pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Prix de la prestation	50 %
2- Valeur technique	50 %
2.1 Moyens matériels mis en œuvre pour assurer la prestation	10 %
2.2 Moyens humains mobilisés et expérience des personnels	30 %
2.3 Modalités d'exécution de la prestation pour une gestion optimale des grands passages	10 %

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les candidats. Le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Article 7 : Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires administratifs et techniques concernant cette consultation, les candidats peuvent contacter :

Céline DE SIMONE, Secrétaire générale du SYMGHAV, par téléphone au 01 69 88 13 30 ou par courriel : c.desimone@symghav.fr.

Une visite des lieux en présence d'un représentant de Cœur d'Essonne Agglomération est possible en prenant rendez-vous au 06 32 96 37 10.

En cas de litige, le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Versailles : 56 Avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES – 01 39 20 54 00.